



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 19 OCT. 2018

ROMABAU S.A.
6, Beelerstrooss.
L-9991 WEISWAMPACH

N/Réf.: 91730 MW/nb

V/Réf.:

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 26 juillet 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la destruction de biotopes protégés et d'habitats d'espèces dans le cadre de la réalisation du PAP « Auf der Schleid II » à Huldange sur le territoire de la commune de TROISVIERGES: section B de HULDANGE.

Après analyse des documents soumis, je vous informe que j'approuve la convention entre l'entreprise ROMA-BAU S.A. et natur&emwelt Fondation Hëllef fir d'Natur et les mesures de compensation proposées aux conditions suivantes :

1. Les mesures compensatoires seront exécutées sur les parcelles cadastrales numéros 907/3332, 908/4377 et 908/4376 sur le territoire de la commune de Troisvierges dans le cadre du lotissement « auf der Schleid II » à Huldange conformément au dossier soumis et selon les dispositions de l'article 63 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
2. Les travaux d'abattage et de débroussaillage se feront entre le 1^{er} octobre à fin février.
3. Une réception de l'exécution des mesures compensatoires sera réalisée par le préposé de la nature et des forêts (Mme Martine Zangerlé, tél : 621 202 147) dès mise en place et pour le 31 décembre 2019 au plus tard.
4. En cas de reprise moindre, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

Toutes les autres conditions de l'autorisation 81921 du 17 octobre 2017 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.